

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
BRADERIE BROCANTE VIDE-GRENIER
FÊTE DU QUARTIER NÉGRIER**

Arrêté n°159-avril 2024-ST

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée le 14 février 2024 par Madame Annie BIGAND représentant le Comité du Quartier Négrier pour l'organisation d'une brocante lors de la Fête du Quartier Négrier le samedi 04 mai 2024,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de Sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Madame Annie BIGAND représentant le Comité du Quartier Négrier est autorisée à occuper le Domaine Public le samedi 04 mai 2024, à l'occasion d'une brocante dans une partie des Rues Pierre Brossolette et Albert Camus.

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement seront interdits de 6 heures à 20 heures dans les rues suivantes :

- ✓ Rue Albert Camus dans sa partie comprise entre les n° 1 et 11
- ✓ Rue Pierre Brossolette, (entre les Rues Stéphenson et Albert Camus)

Un passage devra rester libre pour le passage des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 3 - Une déviation sera mise en place par les Rues Stéphenson, Négrier et Pierre Brossolette.

ARTICLE 4 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 5 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

ARTICLE 6 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au

maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires et au respect des gestes barrières.

En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 08 avril 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,



Marc DEVIENNE